



ÉPHÉMÉRIDES de la Congrégation de la Mission

17 août

En 1658, quatre Sœurs vont partir pour Metz et saint Vincent de leur dire : “Si vous vous occupez l’esprit de Notre-Seigneur, vous serez en Dieu et Dieu sera en vous et ainsi vous serez Filles de la Charité d’effet ; vous serez par ce moyen agréables à Dieu. Qui verrait une personne charitable, oh qu’il verrait de belles choses ! La charité, c’est comme une flamme qui s’élève en haut. Quand elle se trouve dans une âme, elle l’élève à Dieu et attire Dieu à elle, de sorte que si on pouvait voir la beauté de cette vertu, on serait épris d’amour pour elle et ravi d’étonnement”. (R)

En 1665, à *Paris*, l’archevêque, Hardouin de Beaumont de Péréfixe, approuve les Constitutions relatives au supérieur général et à l’administration de la Compagnie. C’est M. Alméras qui a achevé de les préparer. Ce fut l’un de ses premiers soucis lorsqu’il fut élu pour succéder à Monsieur Vincent. Il avait alors entre les mains les travaux que les Assemblées de 1642 et 1651 avaient déjà entrepris en vue de fixer les règles propres au supérieur général et à l’administration. A travers les travaux de ces deux Assemblées que Monsieur Vincent présida, ou devine l’intention de notre saint fondateur : non seulement offrir à sa petite Compagnie des Règles pour la perfection de chacun de ses membres, mais déterminer aussi ce qui pourrait donner à ses successeurs, les supérieurs généraux, avec la garantie d’une élection régulière et un Conseil qui serait leur appui, une autorité incontestable. M. Alméras, fidèle héritier de la pensée de saint Vincent, se devait d’achever de mettre au point ces Constitutions et de les soumettre à l’autorité ecclésiastique. Avec quelques retouches, la II^e Assemblée générale les approuvera le 1^{er} septembre 1668¹.

En 1690, le marquis de Broon et de Cholet signe avec Mère Mathurine Guérin et les Sœurs officières le contrat d’établissement de *deux Sœurs dans la ville de Cholet* et les faubourgs environnants, pour le soin des malades et l’instruction aux petites filles. (C)

En 1842, à *Alger*, M. *Etienne*, alors procureur de la Congrégation, continue les démarches pour l’accomplissement desquelles il *a débarqué sur la terre d’Afrique* aux environs du 10 août. Le premier évêque du nouveau diocèse d’Alger, *Mgr Dupuch*, à peine installé, a songé à rétablir les fils de saint Vincent sur ce sol qui leur fut toujours si cher. Au mois de juillet 1842, un accord a été conclu, à cet effet, entre le gouvernement français, l’évêque d’Alger et la Congrégation : il était décidé qu’un Lazariste devait se rendre à Alger pour examiner les lieux et s’entendre avec l’autorité administrative sur les mesures à prendre pour rétablir les Missionnaires. C’est M. Etienne qui, par le vicaire général, M. Antoine Poussou, a été chargé de cette mission. Lui qui, cinq ou six ans auparavant, avait été désigné par le Saint-Siège comme vicaire apostolique d’Alger, a la joie d’officier et de prêcher en cette ville le 15 août. De plus il a mené à bien le travail qui lui incombait². Le résultat en sera, l’année suivante, l’installation, impasse Sainte-Philomène à Alger, des confrères chargés du séminaire. Ce n’est que cinq ans plus tard, en 1848, qu’ils s’installeront à *Kouba*, avec M. *Girard*, «le Père Éternel»³. En même temps que celle des Prêtres de la Mission, M. Étienne mit en train l’installation des Filles de la Charité, et dès cette même, année 1842, les Sœurs vont ouvrir à Alger une *maison de Miséricorde*, un orphelinat, et douze d’entre elles prendront la *direction de l’hôpital civil*⁴.

En 1860, ouverture de la Maison Provinciale de *Rio de Janeiro*. Le premier Conseil aura lieu le 22 août et le Séminaire débutera avec deux jeunes Sœurs le 8 septembre. (R)

1) Coste : *La Congrégation de la Mission*, pp. 42-43.

2) Rosset : *Vie de M. Étienne*. pp. 140-141 et 92.

3) *Annales*. t. 42, pp. 329-330.

4) Baeteman : *Les Filles de la Charité en mission*, t. II, p. 7.

